

qu'on ne peut aborder l'étude d'un projet de loi présenté à la Chambre des communes avant que le texte des témoignages soit déposé. Si nous acceptions la proposition de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), intéressante sur le plan affectif, sur le plan de la procédure, nous ferions un faux pas, et créerions un mauvais précédent.

Selon moi, les honorables députés sont appelés à exprimer leurs avis à la Chambre sur certaines questions ou certains projets de loi dont la Chambre est saisie et, autant que je le sache, il n'a jamais été établi que nous devions attendre le dépôt du texte français et anglais de tous les témoignages, avant d'aborder l'examen d'un projet de loi. Au contraire, les témoignages rendus devant un comité font partie de l'ensemble du compte rendu qui, en temps utile, est déposé. A supposer, par exemple, que tous les témoignages aient été rendus en français et imprimés en français, il n'y aurait pas lieu de suspendre l'étude d'un projet de loi jusqu'au dépôt de la traduction anglaise.

J'exhorte les honorables députés à songer à ceci: si nous adoptions la motion que l'honorable député se propose de présenter et qui, selon moi, est tout à fait irrecevable, nous établirions un très mauvais principe qui nous lierait dorénavant.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, personne ne veut entraver les travaux de la Chambre mais, comme Votre Honneur a jugé bon de déclarer que jamais, depuis la Confédération, la reconnaissance de l'égalité des deux langues... (*Exclamations*)

Une voix: C'est une insulte à la présidence.

Le très hon. M. Diefenbaker: ... n'avait donné lieu à la suspension de l'examen d'un bill en attendant une traduction, je tiens à dire que les arguments invoqués hier par le ministre du Travail (M. MacEachen) et le président du Conseil privé (M. McIlraith) étaient, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, absolument inexacts. Ils ont soutenu qu'il s'agissait d'une question d'ordre. J'ai lu les cas, comme l'a fait Votre Honneur, et je lui signalerai un cas survenu en 1910, consigné dans les *Journaux* de la Chambre du 6 avril 1910; l'Orateur disait ce qui suit:

Par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord, il est décrété que les députés peuvent parler soit en anglais soit en français, et que l'on emploiera les deux langues dans les archives et les journaux de cette Chambre. Les procès-verbaux contiennent la version française du rapport du comité, mais non les témoignages. Qu'il soit judiciaire ou non judiciaire de suspendre maintenant toute procédure à l'égard de ce bill, c'est là une question qui doit plutôt être laissée à la décision de la Chambre,

[M. l'Orateur.]

et non pas un point d'ordre à être réglé par l'Orateur. La traduction des témoignages se fait actuellement et sera imprimée en français et dûment distribuée, mais décider de suspendre toute procédure jusqu'à ce que la chose soit faite, aurait pour effet en somme d'empêcher que ce bill ne passe par les phases régulières à cette session.

En l'occurrence, je ne crois pas devoir prendre une telle décision attendu que...

Puis, il a dit exactement ce que Votre Honneur a déclaré il y a un moment:

...je n'ai pas trouvé depuis la Confédération de précédent pouvant servir de guide en la matière.

On s'est alors prononcé sur la décision de l'Orateur qui a été maintenue. Je me lève simplement, monsieur l'Orateur, pour signaler, afin qu'on ne s'y méprenne pas dans les années à venir, que Votre Honneur ne peut rendre une décision comme s'il s'agissait d'une question de Règlement, mais qu'il s'agit plutôt d'un point de politique sur lequel la Chambre doit se prononcer. Une fois arrivés là, si nous consultons le compte rendu d'hier, nous constatons qu'il y a eu un énorme changement dans la façon de penser des honorables vis-à-vis à l'égard de l'attitude adoptée hier par divers représentants qui ont appuyé le gouvernement, y compris deux ministres. Puisque le gouvernement, pendant la nuit, est venu à résipiscence, j'estime que la motion présentée à la Chambre a atteint son but. Autrement dit, nous venons d'établir un principe que le gouvernement et ses ministres rejetaient hier en présence du premier ministre, mais que ce dernier reconnaît aujourd'hui.

En pareil cas et dans la mesure où il s'agit d'une question de principe, si le député de Beauce retirait sa question de privilège dès maintenant, je suis persuadé que la Chambre aurait atteint son but, car somme toute, ce que le gouvernement a affirmé hier, il le nie aujourd'hui et le point de vue des partis d'opposition a prévalu. Ce doit être maintenant le point de vue de la Chambre. Certes, c'est une question que doit normalement trancher Votre Honneur, mais comme on a établi sa position et que le gouvernement a changé d'attitude du tout au tout, nous pouvons tous ensemble déclarer que nous sommes parvenus à l'unanimité.

(*Texte*)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que votre décision est à l'effet de ne pas considérer ce qui a fait le sujet du débat hier après-midi comme étant une question de privilège, et ce après qu'un spécialiste de la procédure ait cité plusieurs articles du Règlement de la Chambre des communes. A la page 12595 de la version